C/2025/1376

26.2.2025

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11872 – TRITON / KEENFINITY)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1376)

1. Le 14 février 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Triton Fund 6 GP SARL («Triton 6», Luxembourg), appartenant au groupe Triton (Luxembourg),

— Keenfinity GmbH («Keenfinity», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par Robert Bosch GmbH (Allemagne).

Triton 6 acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Keenfinity.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Triton 6: fonds de capital-investissement qui fait partie du groupe Triton, consistant en des fonds d'investissement qui gèrent et conseillent des entreprises, principalement des entreprises de taille moyenne ayant leur siège en Europe centrale et septentrionale et exerçant des activités dans les secteurs des services aux entreprises, de l'industrie et de la santé,

— Keenfinity: fournisseur mondial de systèmes de sécurité des bâtiments et de communication spécialisé dans les systèmes vidéo, les systèmes d'accès et anti-intrusion et les systèmes de communication.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11872 – TRITON / KEENFINITY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.